



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-34

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association LACE ;

Considérant l'organisation de la kermesse ;

Considérant l'évènement il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de l'organisation de la kermesse de l'école, la circulation sera fermée et le stationnement sera interdit à compter du Samedi 24 Juin 2023 de 8h30 à 19h00 sur le chemin de Poissard et sur la totalité de la rue de l'Orge à partir du 2 rue de l'Orge, D148, jusqu'à l'intersection.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place aux deux extrémités des routes concernées aux moyens de barrières.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association LACE,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 26 Mai 2023,

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

